

PROTOCOLES DE COOPERATION

Un peu d'histoire

*Impact des protocoles sur l'exercice
professionnel*

1. Les ORIGINES

2001 puis 2003 Rapports Berland

Constat à partir de deux rapports

2001 : la démographie des professionnels de santé

2003 : pistes pour faciliter l'exercice médical.

- Créer de nouveaux métiers intermédiaires : « infirmiers en pratiques avancées ».
- Permettre aux auxiliaires d'aider les médecins : réaliser des actes délégués modèle inspiré d'observation en services hospitaliers spécialisés.
- Cadrer les pratiques de glissements de tâches (sans socle réglementaire les actes médicaux réalisés par des non médicaux relèvent de l'exercice illégal de la médecine)

Possibilité pour une équipe de proposer une organisation avec des délégations de tâche

Cinq expérimentations évaluées en 2006 montrent

Intérêt

Nécessité de sécuriser l'exercice

Qui fait quoi, pour qui

prérequis

formation

2. Expérimentation : *ASALEE*

2004 premiers cabinets en centre Val de Loire promoteurs du protocole fondateur de l'association

2008 premier cabinet en région dans l'Ain

2012 autorisation protocole de coopération par promoteur en Poitou-Charente

Fin 2012 début 2013 autorisation par DG ARS Auvergne et Rhône-Alpes

ASALEE : Action de SAnté Libérale En Equipe

2004

- 3 cabinets de groupe de médecins généralistes en Poitou Charentes expérimentent les délégations de tâches dans le cadre de l'expérimentation faisant suite au rapport Berland.
- L'activité infirmière plutôt de santé publique est orientée sur **l'éducation thérapeutique** de patients atteints de pathologies chroniques. Développe le travail aidé dans l'exercice de la médecine générale

2008

- Extension à 20 cabinets de groupes dans la région constitués en association: ASALEE
 - système d'information partagé
 - protocoles de prises en charge affinés
 - les IDE sont salariées pour cette activité, interviennent dans plusieurs cabinets différents. Financement par le FIQCS régional géré par l'URCAM et la HAS
- Fin 2008 autorisation d'ouvrir d'autres cabinets ASALEE en Bourgogne, Lorraine et Rhône Alpes

2009

- Intégration dans le dispositif de coopérations entre professionnels de santé (art.51) de la loi HPST de juillet 2009

Dépôt d'un dossier par le médecin à l'origine de cette organisation à l'ARS Poitou Charentes **en 2011** validé par **HAS en 2012** et autorisé par l'ARS Poitou Charentes en **Juin 2012**, dupliqué en décembre 2012 par l'ARS Auvergne et en février 2013 par l'ARS Rhône Alpes :

« travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des "professionnels de santé" sur le territoire concerné »

Aujourd'hui

274 équipes réparties dans tous les départements de la région 289 IDE et 897 médecins ce qui représente 1186 professionnels

Actes délégués :

- ✓ le suivi du patient diabétique de type 2 avec réalisation et signature de la prescription d'examens (liste prédéfinie)
- ✓ le suivi du patient à risque cardio vasculaire, incluant la prescription et la réalisation d'ECG
- ✓ le suivi du patient tabagique à risque de BPCO, avec la prescription, la réalisation et l'interprétation d'examens de spirométrie.
- ✓ Le suivi de patients âgés avec des consultations de repérage des troubles cognitifs et la réalisation de tests mémoire.

3. La filière visuelle

Protocoles en cabinet (3)

Protocoles avec télétransmission (3)

Contrats de coopération pour soins visuels

Contrat collectif pour les soins visuels Evolution des actes professionnels

Evolution des actes professionnels

Un exemple ayant un impact sur l'exercice professionnel

Coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes

Mise en place par des ophtalmologistes du travail aidé dans les années
2000

Écriture des protocoles par le syndicat des ophtalmologistes

- 2014 orthoptistes salariés
- 2017 orthoptistes salariés ou libéraux avec télétransmission

Forfaits assurance maladie pour les actes délégués :

- 2015 salariés puis 2018 télétransmission

2016 Décret relatif à la définition des actes d'orthoptie et aux modalités d'exercice de la profession d'orthoptiste : protocoles organisationnels

2018 lettre clé NGAP pour les bilans visuels (avenant 12 convention des orthoptistes)

2017 - 3 types de contrat proposés aux ophtalmologistes :

1. Formation d'un orthoptiste au travail en coopération = rémunération de l'accueil en stage dans la limite de 3 accueils
2. Embauche d'un orthoptiste versement d'une aide sur trois ans soumise à atteinte d'objectifs en nombre de consultation réalisées

3. Contrat collectif pour soins visuels : installation d'un orthoptiste en maison de santé pluri-professionnelle

- convention avec un ophtalmologiste
- Application des protocoles avec télétransmission

Financement forfaitaire à la maison de santé

- aide à l'installation
- forfait complémentaire par tranche de volume d'actes réalisés soumis à l'atteinte d'objectifs d'activité

Orthoptiste : profession en transformation

Décret no 2022-691 du 26 avril 2022 relatif aux soins visuels pouvant être réalisés sans prescription médicale par les orthoptistes

- Patients de 16 à 42 ans
- Complété par l'Arrêté du 25 janvier 2023 fixant la liste des contre-indications pour la prescription de verres correcteurs et le bilan visuel réalisés par un orthoptiste

Le cœur de métier de rééducateur est réduit au profit de la réalisation des bilans visuels pour répondre à un besoin de santé publique

Les protocoles en 2023

Loi du 31 juillet 2019

Décret du 29 décembre 2019

Complétés de l'art de la loi OTSS et de

Faciliter l'adhésion:

- plus de notification de l'ARS juste un enregistrement sur la plateforme démarches simplifiées permet l'exercice du protocole

Faciliter l'écriture

- Protocoles nationaux :
 - groupe national constitué par appel à manifestation d'intérêt sur un thème considéré comme prioritaire par le comité national des coopérations interprofessionnelle
 - publication par arrêté ministériel
 - Toute équipe peut adhérer. <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-modification-d-equipe-coop-ps>
 - Obligation de respecter le contenu

Rénovation du cadre : protocoles locaux:

Sous la responsabilité de l'équipe, en établissement du directeur d'établissement. Avis conforme de la CME et CSIRMT

- Dupliquer un protocole national dans un structure différente
- Adapter un protocole national sur certains actes délégués
- Créer de nouvelles délégations:
 - respecter le Décret no 2019-1482 du 27 décembre 2019 définissant les exigences essentielles de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé
 - Utiliser le document modèle
 - Déclarer l'équipe sur le lien dédié aux protocoles locaux en joignant le protocole local <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/protocole-locale-declaration-modification-d-equipe-coop-ps>

URGENCES

2019 groupe nationale pour écriture du protocole

Mars 2020 publication du 1^{er} protocole national

Les protocoles SNP depuis 2022

2019 avant rénovation du dispositif

La HAS a constaté le dépôt par plusieurs équipes de projets de protocoles sur le même thème:

La prescription par l'IAO d'un bilan radiologique avant la consultation médicale en cas d'un traumatisme sur les membres

- Constitution d'un groupe de travail national regroupant plusieurs équipes ayant déposé ce type de protocole
- Réécriture du protocole conforme aux exigences de qualité et de sécurité
- Publication du premier protocole national

Une dynamique d'adhésion lente

2019 identification d'un besoin de délégations aux urgences

- après la prescription anticipée de radiologie par IAO
- Écriture du protocole sur les sutures de plaies
- Refus de la HAS d'un protocole national aux urgences pédiatrique:
 - aujourd'hui dépôt des protocoles en protocoles locaux. Ils sont donc expérimentés

2020 Comité national des coopération interprofessionnel constitue un groupe de travail pour définir de nouveaux protocoles pour les urgences.

Pas de nouvelles publications

2019 SNP-soins non programmés en libéral

en parallèle du travail national la HAS continue d'accompagner l'écriture d'autres protocoles dont les protocoles dits SNP

- Écrits par des maisons de santé pluri-professionnelles
- Seront publiés début 2020
- S'adressent aux maisons de santé pluri professionnelles et aux centres de santé ayant un dossier patient informatisé partagé
- Délégation par le médecin traitant
- 4 protocoles délèguent aux IDE et pharmaciens d'officine
- 2 aux MK

Été 2022 mesures Braun soutien aux urgences

- Une des mesures étendaient les protocoles aux CPTS
 - Forte adhésion des pharmaciens d'officine

Les protocoles déléguant aux IDE et Pharmaciens

- 3. Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans par l'infirmier diplômé d'Etat et le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle
 - 5. Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans par l'infirmier diplômé d'Etat et le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle
 - 6. Prise en charge de l'odynophagie par l'infirmier diplômé d'Etat ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle
 - 9. Prise en charge de l'enfant de 12 mois à 12 ans de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse par l'infirmier diplômé d'Etat ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle
- Ne sont pas autorisés en établissement de santé
 - Nécessite une adaptation donc déclaration en protocole local

■ <https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-de-cooperation>

- Protocoles nationaux
- Documents
- Règlementation
- Liens démarches simplifiées